

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation de l'avenant n° 4 au contrat de
gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012**

A.Gt 30-04-2009

M.B. 24-09-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.»;

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, notamment l'article 14;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances du 22 avril 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 avril 2009;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'O.N.E. du 20 avril 2009;

Considérant que le contrat de gestion de l'O.N.E. a été signé le 6 mars 2008;

Sur proposition de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé;

Vu la délibération du Gouvernement du 30 avril 2009,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve l'avenant n° 4 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance avec son annexe, qui figure en annexe du présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son approbation.

Article 3. - La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 avril 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme C. FONCK

**Annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation de l'avenant n°4 au contrat de gestion de
l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012**

Avenant n° 4 au Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de
l'Enfance 2008-2012

Entre d'une part,

M. Georges BOVY, Président de l'Office de la Naissance et de l'Enfance
(O.N.E.) et M. Benoît PARMENTIER, Administrateur général de l'O.N.E.

Et d'autre part,

Mme la Ministre Catherine FONCK, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à
la Jeunesse et de la Santé en Communauté française.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - Dans le titre V, chapitre 6, section 6.1, à l'article 194 du
contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012, est
inséré un § 6 rédigé comme suit :

«**§ 6.** A partir de l'exercice 2010, la dotation de base de l'Office est
majorée d'un montant de euro 680.000. Ce montant s'ajoute aux crédits que
l'Office affecte aux équipes SOS-Enfants afin de garantir à celles-ci une
augmentation de leur subvention annuelle qui se répartit comme suit :

1. euro 56.000,00 pour l'équipe SOS Enfants de la Clinique de
l'Espérance de Montegnée afin de se conformer à l'article 13, § 2, du décret du
12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance qui prévoit
l'octroi de 6,2 Equivalents Temps Plein pour les équipes qui couvrent un
arrondissement judiciaire ou un territoire comptant plus de 60 000 enfants;

2. euro 624.000,00, répartis conformément à l'annexe 4, afin de
renforcer l'établissement de diagnostics de situations de maltraitance.

Les Equipes SOS-Enfants sont tenues de justifier spécifiquement
l'utilisafion des montants obtenus en application de l'annexe 4 par des
dépenses visant exclusivement le renforcement de l'établissement de
diagnostics de situations de maltraitante.»

Article 2. - Le présent avenant entre en vigueur au jour de sa
publication.

Bruxelles, le 30 avril 2009 en 4 exemplaires, chacun des signataires
ayant reçu deux exemplaires.

Pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance :

G. BOVY,

Président.

B. PARMENTIER,

Administrateur général.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme C. FONCK



Annexe 4 du contrat de gestion

Répartition de la subvention visée à l'article 194, § 6

Service	Adresse	
SOS Enfants ULB	Rue Haute 322, à 1000 Bruxelles	€ 55.837,00
SOS Enfants-Famille UCL	Place J.-B. Carnoy 16, à 1200 Bruxelles	€ 55.837,00
Aide Enfants-Famille Brabant wallon	Chaussée de Nivelles 18, à 1472 Vieux-Genappe	€ 47.427,00
SOS Enfants Aide et Prévention ULg	Rue de la Liberté 56, à 4020 Liège	€ 41.026,00
SOS Famille Clinique de l'Espérance	Rue Saint-Nicolas 447, à 4420 Montegnée	€ 41.026,00
Centre régional de recherche et d'actions sociales sur les problématiques familiales	Rue Vergiers 15, à 4500 Huy	€ 31.065,00
SOS Enfants-Parents (AEDAV)	Rue Peltzer de Clermont 62, à 4800 Verviers	€ 35.608,00
Equipe pluridisciplinaire Luxembourg (A.L.E.M.)	Rue de la Jonction 5, à 6880 Bertrix	€ 40.314,00
SOS Parenfants	Rue Saint-Nicolas 84, à 5000 Namur	€ 41.420,00
Service d'aide et d'intervention locales pour les enfants et les familles	Rempart de la Tour 29, à 5590 Ciney	€ 32.653,00
SOS Parents-Enfants	Avenue du Château 17, à 7700 Mouscron	€ 41.388,00
Aide et Prévention Enfants-Parents	Rue de la Brouchettere 41, à 6000 Charleroi	€ 80.295,00
SOS Enfants Mons-Borinage	Rue des Ecoliers 23A, à 7000 Mons	€ 40.052,00
Aide et Prévention Enfants-Parents	Avenue Croix de Feu 1/29, à 7100 La Louvière	€ 40.052,00
Total		€ 624.000,00

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation de l'avenant n° 4 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012.

